

ARRETE n°309 / 2017

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU la demande de la SARL TESTONI du 09 août 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le chemin des Figuiers à Carosse dans le cadre de la réalisation de travaux d'extension du réseau EDF sous chaussée par la SARL TESTONI .

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Du lundi 28 août 2017 au lundi 11 septembre 2017 de 08h30 à 16h00 , la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
Chemin des Figuiers	Alternée à l'aide de signaleurs munis de piquet K10, placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de la SARL TESTONI avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes. Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à la SARL TESTONI. En cas de nécessité le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2 .- **Pendant toute la durée** des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de la SARL TESTONI qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier.

Article 3 .- Une signalisation appropriée est mise en place par la SARL TESTONI, chargée des travaux.

Article 4 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6 .- Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 22 AOÛT 2017
Le Maire
L'élu(e) délégué(e)

